

DIRECTIVES DE L'ÉCOLE

ABSENCES

Si votre enfant doit s'absenter de l'école, veuillez communiquer avec la secrétaire au 450 623-9494 (école des Perséides) ou au 450 473-2823 (pavillon des Primevères). Vous pouvez aussi laisser un message dans la boîte vocale avant 8 h 15 pour une absence du matin et 13 h 15 pour une absence de l'après-midi. Important de préciser le nom de l'enfant, la classe et le motif d'absence.

ARRIVÉE ET DÉPART

	Arrivée des autobus	Début des classes	Fin des classes	Départ des autobus
Pavillon des primevères Précolaire 4 ans temps plein, Précolaire 5 ans, 1 ^{re} année	8 h 25	8 h 32	15 h 40	15 h 50
École des Perséides Primaire (2 ^e à 6 ^e année)	8 h 25	8 h 32	15 h 40	15 h 50

Il n'y a aucune surveillance avant 8 h 25 et après 15 h 48 (sauf pour les élèves inscrits au service de garde).

Le dîner a lieu de 12 h à 13 h 15. Les élèves qui dînent à la maison doivent revenir à l'école à **13 h 10.** **Les parents qui viennent chercher leurs enfants doivent les attendre à l'endroit désigné à l'extérieur de l'école.**

La ponctualité est importante à l'école des Perséides. Nous demandons votre collaboration à cet égard.

SUPPORTS À VÉLOS

La bicyclette doit être laissée sur les supports prévus à cet effet et verrouillée à l'aide d'un cadenas. Le port du casque est recommandé. L'école n'est pas responsable des bris ou des vols.

DÉBARCADÈRE

Cet espace est strictement réservé aux autobus scolaires et **aucun autre véhicule n'est autorisé d'y circuler sauf en cas d'indication contraire (vérifier le panneau).**

DÎNER À L'ÉCOLE

Un service de garde est offert à l'heure du dîner pour les élèves qui mangent à l'école. Si un parent choisit ce service, des frais lui seront facturés. Les parents sont responsables de fournir un repas et des collations à leur enfant. Cependant, l'école offre un service de cantine payant. **Il n'y a pas de four à micro-ondes.**

ÉDUCATION PHYSIQUE

Tous les élèves de l'école ont à l'horaire des cours d'éducation physique. Un enfant ne peut être dispensé d'un cours qu'avec un billet médical attestant son impossibilité à participer.

Il est important pour sa sécurité et son hygiène corporelle que l'enfant possède un costume adéquat rangé dans un sac bien identifié : un short ou pantalon sport et un t-shirt. De la 3^e à la 6^e année, les élèves doivent obligatoirement changer de vêtements pour leur cours d'éducation physique.

Le port du soulier de course à **semelle qui ne marque pas est obligatoire pour tous.** Pour les élèves du préscolaire et du premier cycle, il n'y a pas d'habillement obligatoire. Cependant, la règle concernant le port du soulier de course s'applique.

ÉVACUATION ET CONFINEMENT

Afin de protéger les enfants en cas d'incendie, un plan d'évacuation avec les directives détaillées est donné chaque année à tout le personnel. Il est affiché dans chaque local de l'école et il est bien connu des enfants. Des exercices d'évacuation sont faits en conformité avec les règlements municipaux.

Afin de protéger les enfants en cas d'introduction d'un individu représentant une menace, un plan de confinement avec les directives détaillées est donné chaque année à tout le personnel. Il est affiché dans chaque local de l'école et il est bien connu des enfants. Des exercices de confinement sont faits en collaboration avec les corps policiers.

FERMETURE DE L'ÉCOLE

L'information est diffusée dès 6 h à la radio. Pour une situation de fermeture générale, écoutez le message téléphonique du CSSMI au 450 974-7000 ou consultez son site internet.

MATÉRIEL

Chaque enfant doit avoir en sa possession en tout temps de l'année tout le matériel exigé selon la liste des effets scolaires. Les parents doivent donc renouveler ce matériel au besoin.

Veillez identifier clairement le matériel scolaire, vêtements et articles personnels.

Un enfant qui apporte un objet inutile ou dérangeant, comme un jouet, pourra se voir confisquer cet objet.

Une attention particulière doit être portée au matériel prêté à l'enfant (livres de bibliothèque, volumes scolaires, matériel de jeux), s'il y a détérioration ou perte du matériel, le coût du renouvellement sera facturé aux parents de l'enfant.

Sont interdits à l'école : cellulaire, montre et lunettes connectées, appareil électronique, ordinateur portable, console de jeux vidéo, caméra ou appareil photo, pointeur laser, cartes de collection, etc. Si le titulaire autorise un objet dans sa classe de façon exceptionnelle, il devra être rangé au casier ou à un endroit convenu par ce titulaire. Les ballons de la maison sont autorisés à la récréation à la condition qu'il y ait un partage et que les jeux respectent les règles de l'école. Cependant, l'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou du bris de ces objets.

La vente et l'échange d'objets sont interdits.

PARENTS ET VISITEURS

Tout visiteur ou bénévole doit se présenter au secrétariat afin d'obtenir l'autorisation de circuler dans l'école ou dans la cour.

PÉDICULOSE (POUX)

Depuis 2014-2015, il n'y a plus de vérification systématique de la pédiculose dans les écoles. Il est donc important que les parents vérifient au cours de l'année et en informent rapidement l'école si des poux sont détectés.

PROBLÈMES MÉDICAUX

Les médicaments doivent être donnés à la maison par les parents. À la demande de ceux-ci, l'administration de médicaments peut se faire à l'école exceptionnellement dans la situation suivante :

- Lorsque le formulaire d'autorisation est complété, signé, remis à l'école et accompagné d'une copie de l'ordonnance ou de la prescription.

Pour tout symptôme de fièvre ou d'une maladie contagieuse (gastro, coqueluche, gale, impétigo, rougeole, rubéole, scarlatine, etc.), l'enfant doit rester à la maison selon les recommandations de la santé publique.

*****N.B. Il est important d'aviser l'enseignant et la secrétaire lorsque vous administrez des médicaments.**

IMPORTANT

Il est **OBLIGATOIRE** de fournir un numéro à rejoindre en cas d'urgence.

Le nom de la personne à joindre en cas d'urgence est TRÈS IMPORTANT. Cette personne doit être au courant qu'elle peut être appelée en votre absence.

Veuillez aviser l'école pour tout changement.

STATIONNEMENT

Le stationnement est réservé au personnel de l'école. **Les enfants ne doivent pas y circuler.** Par ailleurs, les parents qui viennent reconduire leur enfant à l'école doivent laisser **au débarcadère réservé aux automobilistes en face de l'école.**

Au pavillon des Primevères, les parents doivent utiliser le débarcadère de la 31^e Rue ou immobiliser leur véhicule dans le stationnement du parc en face de l'école. Le stationnement est strictement réservé au personnel du pavillon. Après 16 h, le stationnement est accessible aux parents dont les enfants vont au service de garde.

TRANSPORT SCOLAIRE

Il est interdit de changer de véhicule sans une autorisation du secrétariat et de la direction d'école. Les élèves doivent descendre à l'endroit assigné. Les enfants qui ont droit au transport doivent respecter les règles définies par le CSSMI à bord des autobus.

Veuillez noter que les informations concernant le transport scolaire de votre enfant sont disponibles via le site internet du CSSMI dès la 3^e semaine du mois d'août au www.cssmi.qc.ca/transport. Vous pouvez aussi téléphoner au 450 974-2505.

VOUVOIEMENT

Nous demandons aux élèves d'utiliser le vouvoiement lorsqu'ils s'adressent à tout adulte (enseignant, éducatrice, TES, secrétaire, concierge, parent bénévole, etc.). Cette politique a pour but d'inculquer aux enfants une règle élémentaire de politesse.